

D Révision du Règlement d'organisation et d'administration du Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs (SEDE)

1. MESSAGE DU SEDE

Toute réflexion sur l'avenir doit prendre en considération la situation existante résultant des activités passées. Le travail effectué n'est pas remis en question. Il est salué et encouragé.

L'Association des maires et présidents de bourgeoisie du district de Delémont souhaite harmoniser la gouvernance des syndicats intercommunaux, en l'occurrence du SEOD (Syndicat des communes de la région de Delémont pour l'élimination des ordures et autres déchets) et du SEDE (Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Delémont et environs).

La gouvernance se décline en priorité dans la responsabilité politique des conseils communaux à intégrer dans les décisions des structures intercommunales et en améliorant leur lisibilité. La gestion des sujets passe donc obligatoirement par une meilleure implication des conseils communaux. Il s'agit en résumé de raccourcir la distance entre le conseil communal et le syndicat, en désignant les membres des conseils communaux dans les organes. Pour la majorité des communes, les membres actuels de la commission ou de l'assemblée des délégués sont déjà des membres du conseil communal. Dans ces cas-là, l'objectif est déjà réalisé. En outre, l'organisation de l'actuelle commission du SEDE (comité) réunit un membre responsable du domaine par commune. Elle est séduisante dans la mesure où elle permet de traiter au mieux les questions locales et intercommunales et régionales (objectifs, enjeux, solution, mesures et mises en œuvre). L'exécutif est ainsi valorisé. Il n'est donc pas proposé de modification à ce titre.

Une révision totale du règlement est proposée, comprenant les nouvelles mesures, une mise à jour des termes utilisés et une coordination avec le nouveau Règlement du SEOD, afin que le fonctionnement institutionnel des syndicats intercommunaux soit si possible semblable dans les deux structures.

Le SEDE a pour but de veiller à l'assainissement des eaux usées des communes membres et d'assurer à cet effet le bon fonctionnement de la STEP et de ses installations annexes dont il est propriétaire, en application des dispositions fédérales et cantonales en matière d'épuration et de protection des eaux. Le SEDE

regroupe 18 des 22 communes du district de Delémont. Les communes de Bourrignon, Movelier, Ederswiler et Saulcy ne sont pas membres.

Les domaines d'activités du SEDE sont :

- le suivi et la réalisation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) du SEDE (conduites et équipements intercommunaux) ;
- la gestion des cadastres communaux des canalisations ;
- la production d'énergie (installation d'un couplage chaleur-force) ;
- l'étude et la réalisation d'une installation de traitement des micropolluants.

La gestion globale de l'eau récemment décidée au niveau cantonal implique des solutions régionales, susceptibles d'évoluer et de se renforcer, à des fins d'efficacité. L'intercommunalité permet également des synergies ou d'atteindre une dimension critique permettant elle-même plus de valeur ajoutée, des économies ou de meilleurs prix.

Les propositions de détail figurent dans le projet de nouveau règlement (consultable à la Chancellerie communale ou sur le site internet communal - www.delemont.ch).

1.1. Principales modifications du Règlement d'organisation et d'administration du SEDE

Tâches du SEDE

Des compléments sont prévus afin de donner la possibilité au syndicat d'accomplir d'autres tâches que les tâches usuelles, confiées soit par les communes membres, soit par des tiers (art. 3 al. 3 et 4). De plus, le mot « épuration » est remplacé par celui d'« assainissement ». Les autres tâches possibles ou envisagées sont par exemple la gestion de projets communaux en matière d'assainissement de STEP (conseils, gestion, etc.), la régionalisation de l'assainissement des eaux, la gestion d'autres stations d'épuration ou la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant, au sens de la loi cantonale sur la gestion des eaux.

Compétences financières

La procédure d'adoption des crédits mérite une simplification. Seules les dépenses les plus importantes devraient encore être soumises aux communes. Il est donc proposé d'augmenter les seuils de compétence (art. 7 al. 1 let e).

Tableau des compétences financières (en francs)	Communes	Assemblée des délégués	Comité
Règlement actuel	50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement (923'993 en 2016)	entre 10 % et 50 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement	jusqu'à 10 % du total des dépenses du dernier budget de fonctionnement (184'798 en 2016)
Nouveau règlement	(art. 7 al. 1 let e) > 5'000'000 dépense unique > 500'000 dépense périodique	(art. 12 al. 1 let j) entre 150'000 et 5'000'000 dépense unique > 500'000 dépense périodique	(art. 16 al. 1 let o) jusqu'à 150'000

Composition de l'assemblée

Le SEDE se compose de 18 communes et selon la clé de répartition, 40 délégués composent l'assemblée, nommés par les autorités communales. Sur les 18 communes, 3 (Delémont, Haute-Sorne et Val Terbi qui disposent d'un conseil général) ont désigné 16 délégués non membres de l'exécutif. Il est proposé de désigner un seul délégué par commune à l'assemblée (art. 8 al. 1), avec une pondération des voix (art. 10 al. 2). Ce système remplacera le principe « un délégué, une voix ». L'assemblée passera donc de 40 à 18 délégués, ce qui est une simplification.

Autres modifications

De plus, il est logiquement proposé de donner la compétence d'adopter le Règlement du personnel et l'échelle des traitements du personnel à l'assemblée des délégués (art. 12 al. 1 let c), ainsi que la création de nouveaux postes permanents (let d) et l'adoption du budget (let b). Par contre, toutes les nominations de personnel seront de la compétence du comité (art. 16 al. 1 let b), ce qui n'est pas le cas actuellement. Cette situation est ainsi corrigée.

En outre, le président du comité ne sera plus élu par l'assemblée des délégués, mais par le comité (art. 13 al. 3), en vertu du principe selon lequel chaque organe élit ses président et vice-président.

1.2. Préavis du comité et décision de l'assemblée du SEDE

Le présent message et le règlement révisé ont été approuvés par la commission du SEDE le 22 février 2017.

L'assemblée des délégués du SEDE, dans sa séance du 22 mars 2017, a adopté le règlement révisé.

2. PRÉAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL DE VILLE

La Commission de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics a préavisé favorablement la révision du Règlement d'organisation et d'administration du SEDE. Au cours de sa séance du 27 mars 2017, le Conseil de Ville a donné son accord à cette révision et au présent message.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Ville propose au Corps électoral d'accepter la révision du Règlement d'organisation et d'administration du SEDE.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président : La chancelière :

Jude Schindelholz Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 27 mars 2017

Annexe : pondération des voix en assemblée

Annexe : pondération des voix en assemblée, selon l'art. 10 al. 2

Le calcul des voix attribuées à chaque délégué à l'assemblée est effectué selon les règles suivantes :

- a) chaque délégué dispose d'office d'une voix ;
- b) le total des voix selon la lettre a) fait l'objet d'une deuxième répartition entre les communes au prorata de la population de chaque commune membre ;
- c) chaque délégué dispose de voix équivalentes au total des lettres a) et b) ci-dessus.

Les voix attribuées sont arrondies à un chiffre après la virgule.

A	nombre de membres de l'assemblée
B	population au 1 ^{er} janvier 2016
C	part au total de B
D	seuil de base attribué d'office, en voix
E	solde des voix à attribuer par commune, au prorata de B
F	total D + E

	A	B	C	D	E	F
Boécourt	1	898	2,4%	1,0	0,4	1,4
Châtillon	1	475	1,3%	1,0	0,2	1,2
Corban	1	465	1,3%	1,0	0,2	1,2
Courchapoix	1	427	1,2%	1,0	0,2	1,2
Courrendlin	1	2'783	7,5%	1,0	1,4	2,4
Courroux	1	3'229	8,8%	1,0	1,6	2,6
Courtételle	1	2'569	7,0%	1,0	1,3	2,3
Delémont	1	12'593	34,1%	1,0	6,1	7,1
Develier	1	1'401	3,8%	1,0	0,7	1,7
Haute-Sorne	1	6'886	18,7%	1,0	3,4	4,4
Mervelier	1	508	1,4%	1,0	0,2	1,2
Mettembert	1	107	0,3%	1,0	0,1	1,1
Pleigne	1	359	1,0%	1,0	0,2	1,2
Rebeuvelier	1	396	1,1%	1,0	0,2	1,2
Rossemaison	1	600	1,6%	1,0	0,3	1,3
Soyhières	1	487	1,3%	1,0	0,2	1,2
Val Terbi	1	2'626	7,1%	1,0	1,3	2,3
Vellerat	1	71	0,2%	1,0	0,0	1,0
	18	36'880	100,0%	18,0	18,0	36,0